

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 8 SEPTEMBRE 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 8 septembre 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

M. Julien Cloutier	Mme Marilène Beauchesne
M. Peter Buzzell	M. Pierre Quirion
Mme Annie Martel	Mme Maryse Barrette

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par le Maire Anthony Laroche.

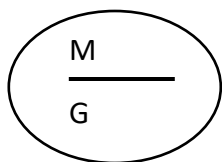
2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 01 à 21 h 06

Madame Lebel: sujet : questions éoliennes du mois passé
Madame Sanchez: sujet : acceptabilité sociale
Monsieur Cardin: sujet : acceptabilité sociale
Monsieur Desjarlais : sujet : éoliennes et acceptabilité sociale
Madame Tremblay: sujet : éoliennes et enregistrement
Monsieur Lessard : sujet : éoliennes et conflit d'intérêts
Monsieur Loadenthal : sujet : conflit d'intérêts
Madame Massé : sujet : éoliennes
Madame Bégin : sujet : éoliennes
Monsieur Lessard : sujet : emplacement des éoliennes
Monsieur Noël : sujet : éoliennes et valeur de sa propriété
Monsieur Roy : sujet : redevances des éoliennes
Madame Roy : sujet : dévaluation des propriétés
Madame Blanchard : sujet : compensation si dévaluation
Monsieur Lessard : sujet : approbation citoyenne
Madame Sanchez : sujet : éoliennes
Madame Duteau : sujet : éoliennes
Madame Beaudin : sujet : coût des éoliennes
Madame Rababy : sujet : avantages et désavantages des éoliennes
Monsieur Mailhot : sujet : sondage à la population pour éoliennes
Madame Blanchard : sujet : privatisation d'Hydro-Québec
Madame Marié : sujet : effet sur le tissu social
Monsieur Desjarlais : sujet : conflit d'intérêts
Monsieur Perreault : sujet : éoliennes
Monsieur Loadenthal : sujet : conflit d'intérêts
Madame Sanchez : sujet : éoliennes

2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS

Les questions non répondues lors de la séance précédente ont été répondues pendant la période de questions.



PROCÈS-VERBAUX



2026-09-08/1 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion d'ajouter le point 8.3 – résolution sur les projets éoliens pour la municipalité de Dixville ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié. Il demeure ouvert à toute modification.

4.0 PROCÈS-VERBAL

2026-09-08/2 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 août 2026.

2026-09-08/3 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'août et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

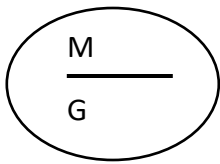
6.1 Rapport du maire : Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.

6.2 Comités externes :

- 1) Incendies : Aucun
- 2) RIGDSC : Madame la conseillère Annie Martel fait son rapport.

6.3 Comités internes :

- 1) CCU : Aucun.
- 2) Loisirs : Madame la conseillère Marilène Beauchesne fait son rapport.
- 3) Familles aînées : Aucun



PROCÈS-VERBAUX



- 4) Comité infrastructures : Monsieur le conseiller Julien Cloutier fait son rapport.
- 5) Comité de gouvernance : Madame la conseillère Maryse Barrette fait son rapport.
- 6) Comité environnement : aucun
- 7) Comité accueil : aucun
- 8) Monsieur le conseiller Peter Buzzell fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2026-09-08/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par chèques no. 11047 et 11048 ainsi que par dépôt direct no. 474 à 507. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 302 698,41 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Monsieur le conseiller Pierre Quirion dépose, lors de la période de questions, une pétition de 74 noms, pour un moratoire sur les projets éoliens jusqu'à la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE CAIN LAMARRE

2026-09-08/5

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Cain Lamarre ;

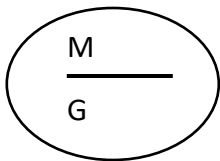
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures à taux horaire réduit pour la somme de 3 675 \$ plus taxes et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

7.3.2 RIGDSC – APPROBATION DU RÈGLEMENT 2026-003 – RÉAFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE

2026-09-08/6

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook de compléter les travaux pour le chauffage des eaux par géothermie dont les travaux initiaux ont été réalisés entre 2021 et 2023, en même temps que ceux de la nouvelle usine de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE suite à diverses problématiques rencontrées avec l'entrepreneur pendant la construction de l'usine, la Régie a dû suspendre les travaux et reporter le tout à une date ultérieure. Les montants investis jusque-là étaient de l'ordre de 350 000 \$;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QU'en février 2026, la firme BPA a remis à la Régie un rapport technique en considérant une mise à jour des conditions d'opérations du système ainsi que de l'évaluation du retour sur investissement de ces travaux considérant également l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE selon la firme BPA, le retour sur investissement est estimé entre 10 et 15 ans, les économies anticipées sont estimées entre 20 000\$ et 25 000\$ par année et les frais d'entretien de ce type de système ont été évalués à environ 2500\$/an ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux sont estimés à quatre-cent-cinq-mille-cinquante-neuf dollars (405 059\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour le forage de nouveaux puits et l'installation souterraine horizontale jusqu'au bâtiment, les travaux d'excavation/remblayage, les collecteurs et travaux de plomberie hors-sol et l'allocation pour la construction d'une annexe ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de la RIGDSC tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 août 2026 par la résolution #2026-3585 ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement #2026-003 visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659 \$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$, adopté par la RIGDSC le 12 août 2026.

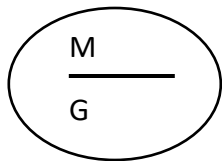
7.3.3 OFFRE POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE MUNIA

2026-09-08/7

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des outils d'intelligence artificielle est appelée à prendre une place grandissante dans les activités administratives des municipalités et qu'il est opportun pour la municipalité d'en encadrer l'utilisation de façon sécuritaire et responsable;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Munia, développée par Carange Solutions, est une solution d'intelligence artificielle conçue spécifiquement pour répondre aux besoins des administrations municipales québécoises;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme peut notamment soutenir les équipes municipales dans la rédaction de résolutions, de procès-verbaux et d'avis de motion, la préparation de documents administratifs, la synthèse de documents, les communications citoyennes, la recherche règlementaire ainsi que diverses tâches liées aux ressources humaines et aux opérations municipales;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE la plateforme permet également aux utilisateurs de créer des agents adaptés aux processus internes, aux gabarits de documents et aux besoins spécifiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité et de confidentialité offertes par la plateforme, notamment l'absence d'utilisation des données municipales aux fins d'entraînement des modèles et l'hébergement de la plateforme au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces caractéristiques permettent de soutenir les démarches de la Municipalité en matière de protection des renseignements personnels et de respect des obligations découlant notamment de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, communément appelée « Loi 25 »;

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux utilisateurs est inclus dans la plateforme et assuré directement par l'équipe de Carange Solutions;

CONSIDÉRANT QU'une offre à tarif préférentiel de 55\$ par mois est disponible pour les municipalités participantes dans le cadre d'un achat regroupé réalisé avec la MRC et la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE six employés provenant des autres municipalités de la MRC de Coaticook sont intéressés par l'offre de formation pour la plateforme Munia. Le prix par personnes pour un groupe de sept serait de 971\$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette :

D'accepter l'offre proposée par Carange Solutions pour l'utilisation de la plateforme d'intelligence artificielle Munia, pour un utilisateur, au tarif mensuel de 55\$ plus taxes;

D'accepter l'offre de formation de la plateforme, pour le directeur général et greffier-trésorier, d'un montant de 971\$ plus taxes;

Après délibération, la résolution est soumise au vote :

- Les conseillers Marilène Beauchesne, Peter Buzzell et Pierre Quirion votent contre ;
- Les conseillers Julien Cloutier, Annie Martel et Maryse Barrette votent pour ;
- Le maire, Anthony Laroche exerce son droit de vote et vote pour.

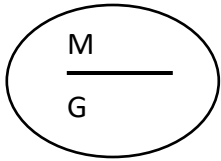
La résolution est acceptée, le vote final étant de quatre voix pour et trois voix contre.

7.3.4 OFFRE DE SERVICE – INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE

2026-09-08/8

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer l'entretien de ses bornes d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection de 24 bornes d'incendie, incluant la nôtre sur le terrain de la scierie, est requise afin de vérifier leur état et leur bon fonctionnement ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection comprend, entre autres, l'inspection visuelle de l'intérieur et l'extérieur des bornes, le relevé de leur condition mécanique, la vérification de l'étanchéité du réseau, l'enregistrement des pressions, l'inspection des vannes d'isolement ainsi que la production d'un rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu les offres de services suivantes :

- Aqua Data : 2 334 \$ plus taxes;
- Simo : 3 342 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'Aqua Data est la plus avantageuse pour la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'octroyer à Aqua Data le mandat pour effectuer l'inspection des 24 bornes d'incendie de la Municipalité de Dixville au coût de 2 334 \$ plus taxes.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 VENTE DU LOT 5 792 183 À LA SCIERIE LECLERC TREMBLAY

2026-09-08/9

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est devenue propriétaire du lot 5 792 183 à la suite de l'acquisition des propriétés du CRDITED Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question a une superficie de 380,7 mètres carrés et n'est pas constructible ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucun avantage à garder ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 342 chemin Parker a confirmé le 25 juin 2026 ne plus désirer acquérir une partie de ce lot ;

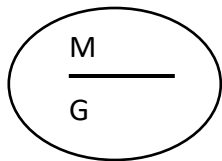
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité ;

- D'abroger la résolution no. 2024-04-02/8 ;
- De céder pour 1 \$ le lot no. 5 792 183 à la Scierie Leclerc et Tremblay inc. (320, chemin Parker, lots 5 792 883 et 5 793 002) ;
- QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de la publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;
- QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

8.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2026

2026-09-08/10

CONSIDÉRANT la résolution no. 2025-12-01/9 adopté le 1^{er} décembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de



PROCÈS-VERBAUX



l'année 2026 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2026 doit être déplacée en raison des élections provinciales ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la séance ordinaire initialement prévue le 5 octobre soit déplacée au 6 octobre 2026, à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville ;
- **QU'**un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi.

8.3 RÉSOLUTION SUR LES PROJETS ÉOLIENS POUR LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE

2026-09-08/11

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec au printemps 2026 pour l'acquisition de nouveaux blocs d'énergie et le potentiel d'intégration identifié d'environ 100 MW dans la municipalité de Dixville ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec, dans le cadre de cet appel d'offres, que l'acceptabilité sociale constitue un critère essentiel de sélection et que seuls les projets bénéficiant de l'appui des municipalités concernées pourront être réalisés ;

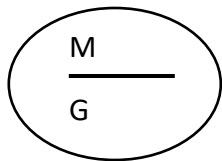
CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres d'Hydro-Québec précise que la soumission doit démontrer que le milieu local qui administre le territoire où est situé le parc éolien appuie formellement le projet (page 28) ;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'information actuellement proposées par les promoteurs, notamment sous la forme de kiosque d'information, ne constituent pas à elles seules un processus permettant de mesurer adéquatement l'acceptabilité sociale d'un projet de cette ampleur ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation citoyenne rigoureuse et transparente devrait être réalisée avant toute décision d'Hydro-Québec quant à la sélection d'un projet et avant tout engagement susceptible d'entraîner l'implantation d'infrastructures éoliennes sur le territoire de la municipalité de Dixville ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.,c.C-47.1) reconnaît aux municipalités locales des compétences en matière de production d'énergie ;

CONSIDÉRANT QUE le développement accéléré de projets éoliens par divers modèles de partenariat soulève des enjeux d'intérêt public quant à la gouvernance des ressources énergétiques, au partage équitable des bénéfices économiques, à l'acceptabilité sociale des projets et à la préservation du caractère collectif du patrimoine énergétique québécois. ;



PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE depuis 1996, plusieurs dizaines d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont porté sur les projets éoliens spécifiques au Québec sans qu'une analyse globale de la filière éolienne n'ait été réalisée à l'échelle nationale ;

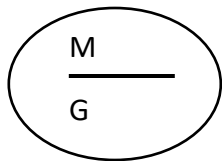
CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique permettrait d'examiner de façon globale et intégrée les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, énergétiques et territoriaux associés au développement de la filière éolienne au Québec, de mieux évaluer ses effets cumulatifs et d'éclairer les décisions du conseil municipal ainsi que le choix des citoyens ;

CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations formulées récemment par plusieurs commissions d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, notamment dans les rapports no. 375, 385, 386 et 388, lesquels recommandent au gouvernement du Québec de développer une vision d'ensemble du déploiement de la filière éolienne et d'évaluer ses effets cumulatifs à une échelle plus large, tout en soulignant la nécessité d'ouvrir un débat public national sur la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et sur les modalités de son développement ;

CONSIDÉRANT QUE dans les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT 9) « *Favorise la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière. Et plus précisément d'en assurer la compatibilité du développement éolien avec l'aménagement du territoire et prendre en compte les caractéristiques distinctes du milieu et les préoccupations de la population.* » ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Quirion :

- **QUE** le conseil municipal de Dixville demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'exercer le pouvoir prévu à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la tenue d'un BAPE générique portant sur l'ensemble de la filière éolienne au Québec ;
- **QUE** le conseil municipal de Dixville se réserve le droit de déterminer sa position à l'égard de tout projet éolien susceptible d'être proposé sur son territoire à la lumière des conclusions et recommandations qui découleraient d'un tel BAPE générique ;
- **QUE** le conseil municipal de Dixville réaffirme que, conformément aux compétences qui lui sont reconnues par l'article 4 de la Loi sur les compétences en matière de production d'énergie, il constitue l'autorité locale légitime appelée à représenter son milieu dans le cadre des appels d'offres d'Hydro-Québec relatifs à la production d'énergie éolienne et qu'il entend exercer cette responsabilité, sans déléguer, en tenant compte de l'opinion et de l'appui de sa population ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise ;
 - À la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs ;
 - Au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;



PROCÈS-VERBAUX



- À la députée de Saint-François ;
- À la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- À la MRC de Coaticook ;
- À l'ensemble des municipalités de la région de Coaticook ;
- Aux candidats et candidates du comté de Saint-François pour la campagne électorale provinciale de 2026.

Après délibération, la résolution est soumise au vote :

- Les conseillers Julien Cloutier, Annie Martel et Maryse Barrette votent contre ;
- Les conseillers Marilène Beauchesne, Peter Buzzell et Pierre Quirion votent pour ;
- Le maire, Anthony Laroche exerce son droit de vote et vote contre.

La résolution est rejetée, le vote final étant de trois voix pour et quatre voix contre.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

De 21 h 45 à 22 h 02

Madame Rababy: sujet : éoliennes

Monsieur Desjarlais : demande l'opinion du maire sur les éoliennes

Madame Lebel: sujet : mettre projet éolien sur pause

Monsieur Bourgoin : sujet : éoliennes, citoyens divisés

Monsieur Lessard : sujet : décision sur le projet éolien

Monsieur Cardin : sujet : redevances éoliennes

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-09-08/12

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 22 h 02.

Greffier-trésorier

Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.